

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MADAME MARIA
BELJAMBE**

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la fermeture de l'établissement dénommé « BAR DE LA MAIRIE » sis 38 rue Franki KRAMER à Annonay,

CONSIDERANT que depuis ladite fermeture, la licence IV du débit de boisson n'est plus exploitée,

CONSIDERANT que pour maintenir l'attractivité du centre-ville et favoriser la reprise d'une exploitation de type bar-restaurant, la commune a formulé une offre d'achat de la licence seule,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat par lequel madame Maria BELJAMBE cède une licence IV à la commune au prix toutes taxes comprises de 10 000 €.

ARTICLE 2 : de préciser que cette licence est détachée du fonds de commerce détenu par madame Maria BELJAMBE lequel n'est pas concerné par l'acquisition.

ARTICLE 3 : de notifier la présente décision à madame Maria BELJAMBE.

ARTICLE 4 : de déposer ampliation de la présente décision à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29 juillet 2022

Le Maire

Simon PLENET
Alement

Clement CHAPEL
2^e Adjoint

Transmis en sous-préfecture le :

29 JUIL. 2022

Identifiant télétransmission : 007 - 210700.100 - 29220502 - 35611-A1-1